

CR/PAE/MS n° 24/36

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec BABOEUP PRODUCTIONS SARL
relatif au concert donné le 17 août 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec BABOEUP PRODUCTIONS SARL, 83 rue du Faubourg des 3 maisons, 54000 NANCY, représentée par Mme Marie Caroline ORTEGA, en qualité de Gérante,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec BABOEUP PRODUCTIONS SARL relatif au concert d'Eric MIE : Trio donné le 17 août 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant forfaitaire de 1 283,25 € TTC (mille deux cent quatre-vingt-trois euros vingt-cinq).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 03 AVRIL 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/37

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat de vente conclu avec MACADAM CHANSONS
relatif au concert de FRASIAC donné le 17 août 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de vente établi avec MACADAM CHANSONS, 20 rue Werly, 55000 BAR-LE-DUC, représentée par M. Frédéric GONNAND, en sa qualité de Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec MACADAM CHANSONS relatif au concert de FRASIAC donné le 17 août 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant forfaitaire de 1 988,00 € (mille neuf cent quatre-vingt-huit euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 03 AVRIL 2024

LE MAIRE

Vincent HAMEN



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/38

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec la Société L'AILEONOR
relatif au concert donné le 1^{er} septembre 2024 dans le cadre des siestes musicales

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec la Société L'AILEONOR, rue Auguste Maquet, 24, 5000 NAMUR, Belgique,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec la Société L'AILEONOR relatif au concert donné le 1er septembre 2024 dans le cadre des siestes musicales, pour un montant de 825,00 € TTC (huit cent vingt-cinq euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 03 AVRIL 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN



INFORMATIQUE

JM/PAE/MS n° 24/39

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat d'assistance conclu avec la Société JES
relatif à la maintenance des progiciels PLANITECH Essentiel**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'assistance « argent » établi avec la Société JES, 5 rue G. Marconi, 44800 SAINT-HERBLAIN, représentée par M. Eric JACQUET, Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat d'assistance « argent » avec la Société JES, relatif à la maintenance des progiciels PLANITECH Essentiel, pour un montant de 932,07 € HT (neuf cent trente-deux euros zéro sept) par an pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2024, renouvelable trois fois un an soit jusqu'au 31 décembre 2027.
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 09 AVRIL 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/40

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec MAGALHAES ELVIS relatif
à la représentation donnée les 27 et 28 avril 2024 dans le cadre du Carnaval Vénitien

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024,
donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec MAGALHAES ELVIS, 3 ruelle du moulin, 55270 VERY,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec MAGALHAES ELVIS relatif à la représentation intitulée Caricatures donnée les 27 et 28 avril 2024 dans le cadre du Carnaval Vénitien, pour un montant de 1 050,00 € TTC (mille cinquante euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 18 AVRIL 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN



CR/PAE/MS n° 24/41

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec LA SAS BIBICHE EVENTS relatif
au concert donné le 21 juin 2024 dans le cadre de la Fête de la Musique

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024,
donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec LA SAS BIBICHE EVENTS, 48 rue de la République,
57320 BOUZONVILLE, représentée par M. Cédric FREY, agissant en qualité de Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec LA SAS BIBICHE EVENTS relatif au concert d'EUSEP donné le 21 juin 2024 dans le cadre de la Fête de la Musique, pour un montant de 935,00 € TTC (neuf cent trente-cinq euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 22 AVRIL 2024

LE MAIRE


Vincent HAMEN



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/42

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec Luc Antoine SALMONT
relatif à la représentation donnée le 21 juillet 2024 dans le cadre des siestes musicales

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec Luc-Antoine SALMONT, 27 rue du Château-Landon, 75010 PARIS,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec Luc Antoine SALMONT relatif à la représentation donnée le 21 juillet 2024 dans le cadre des siestes musicales, pour un montant de 350,00 € TTC (trois cent cinquante euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 22 AVRIL 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/43

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat de cession conclu avec LA SAS BIBICHE EVENTS relatif
au concert donné le 26 juillet 2024 dans le cadre des Zic en Terrasse**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec LA SAS BIBICHE EVENTS, 48 rue de la République, 57320 BOUZONVILLE, représentée par M. Cédric FREY, agissant en qualité de Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec LA SAS BIBICHE EVENTS relatif au concert d'EUSEP donné le 26 juillet 2024 dans le cadre des Zic en Terrasse, pour un montant de 935,00 € TTC (neuf cent trente-cinq euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 22 AVRIL 2024


LE MAIRE

Vincent HAMEN

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/44

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat de cession conclu avec André MERGENTHALER
relatif au spectacle donné le 27 juillet 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec André MERGENTHALER, 106 rue J. Philippart, L-4845 RODANGE,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec André MERGENTHALER relatif au spectacle donné le 27 juillet 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 1 000,00 € TTC (mille euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 22 AVRIL 2024

LE MAIRE

Vincent HAMEN



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/45

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec l'association CIRAGE PRODUCTION relatif au concert donné le 02 août 2024 dans le cadre des Zic' en Terrasse

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec l'association CIRAGE PRODUCTION, 11 rue de la Neuvelle, 70400 CHENEBIER, représentée par Mme Fabienne CLAUSSE, agissant en qualité de Présidente,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec l'association CIRAGE PRODUCTION relatif au concert de Grumpy O Sheep donné le 02 août 2024 dans le cadre des Zic' en Terrasse, pour un montant de 1 000,00 € TTC (mille euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 22 AVRIL 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN

VB/PAE/MS n° 24/46

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat conclu avec la Compagnie du THEATRE K relatif
à l'organisation de journées d'ateliers sur le thème « L'actu j'en fais quoi ? »

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat proposé par la Compagnie du THEATRE K, 35 rue Pasteur, 59370 MONS-EN-BAROEUL, représentée par Madame Laurence MAURIAUCOURT en qualité de Présidente,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec la Compagnie du THEATRE K relatif à l'organisation de 5 journées d'ateliers et d'une représentation/restitution finale sur le thème « L'actu j'en fais quoi ». Cette action se déroulera du 10 au 14 juin 2024, pour un montant de 3 950,00 € TTC (trois mille neuf cent cinquante euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans la convention ci-jointe.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 23 AVRIL 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/47

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat de vente conclu avec l'association UN POISSON DANS L'DESERT
relatif au concert donné le 16 août 2024 dans le cadre des Zic' en Terrasse**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de vente établi avec l'association UN POISSON DANS L'DESERT, 2 rue Sainte Geneviève, 54430 REHON, représentée par Mme Edith COLIN, agissant en qualité de Présidente,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec l'association UN POISSON DANS L'DESERT relatif au concert CORDIER donné le 16 août 2024 dans le cadre des Zic' en Terrasse, pour un montant de 600,00 € TTC (six cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 23 AVRIL 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/48

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat de vente conclu avec l'association UN POISSON DANS L'DESERT
relatif au concert donné le 18 août 2024 dans le cadre des Siestes Musicales**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de vente établi avec l'association UN POISSON DANS L'DESERT, 2 rue Sainte Geneviève, 54430 REHON, représentée par Mme Edith COLIN, agissant en qualité de Présidente,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec l'association UN POISSON DANS L'DESERT relatif au concert Dom COLME donné le 18 août 2024 dans le cadre des Siestes Musicales, pour un montant de 800,00 € TTC (huit cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 23 AVRIL 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/49

DÉCISION DU MAIRE
portant sur le contrat conclu avec MIKE-I ANIMATIONS relatif
à l'animation donnée le 27 avril 2024 dans le cadre du Carnaval Vénitien

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec MIKE-I ANIMATIONS, 9 C rue Jean Feuillette, 54430 REHON-HEUMONT,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec MIKE-I ANIMATIONS relatif à l'animation Mix, DJ Casa Nova, donnée le 27 avril 2024 dans le cadre du Carnaval Vénitien, pour un montant de 500,00 € TTC (cinq cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 26 AVRIL 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/50

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec BRUT DE PRODUCTION relatif à la prestation donnée les 26 et 27 avril 2024 dans le cadre du Carnaval Vénitien

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec BRUT DE PRODUCTION, 4 rue Robert Schuman, 54400 COSNES-ET-ROMAIN, représentée par Melle Madison MERRA en qualité de Présidente,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec BRUT DE PRODUCTION relatif à la prestation du pianiste Guillaume CHERPITEL donnée les 26 et 27 avril 2024 dans le cadre du Carnaval Vénitien, pour un montant de 500,00 € TTC (cinq cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 30 AVRIL 2024

LE MAIRE

Vincent HAMEN

